

SEANCE DU 5 FEVRIER 2014

DÉCISION N° 2014 / 09 / RRTEPC / 3

**PROJET DE REAMENAGEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ENTRE
CERGY ET PERSAN DANS LE VAL D'OISE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en particulier ses articles L.121-9 I et R. 121-9,
- vu la lettre de saisine du Président de Réseau de Transport d'Electricité reçue le 26 juin 2013 à la CNDP, et le dossier joint,
- vu sa décision n°2013/38/RTEPC/1 du 3 juillet 2013 décidant de recommander à RTE une concertation sous l'égide d'un garant,
- vu sa décision n° 2013/42/RRTEPC/2 du 26 juillet 2013 , nommant Monsieur Pierre-Gérard MERLETTE en tant que personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Cergy et Persan dans le Val d'Oise,

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission nationale du débat public donne acte du compte rendu de la concertation incluant le rapport du garant sur le projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Cergy et Persan dans le Val d'Oise. Ce compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT